

<b>Objet :</b>	<b>Motifs valables pour annoncer une inspection</b>
<b>Proposition / Demande :</b>	Clarification demandée par le Secrétariat
<b>Décisions de QUALICOAT :</b>	<p><b><u>Résolution n° 18/TC 22.11.17</u></b></p> <p>Le TC indique que seuls les déplacements compliqués (problèmes de sécurité ou de visa) sont un motif valable pour annoncer une inspection.</p> <p><b><u>Résolution n° 1/TC 16.05.18</u></b></p> <p>Le TC valide le projet de « Mise à jour n° 9 – Motifs valables pour annoncer une inspection » tel que modifié à la réunion. La date d'application est le 1<sup>er</sup> juillet 2018.</p>
<b>Date de validation :</b>	16–17 mai 2018
<b>Date d'application :</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2018
<b>Modification des directives :</b>	Note de bas de page ajoutée chapitre 5.2

## **5.2 Inspections de routine des licenciés**

Le laqueur ayant obtenu la licence d'utilisation du label de qualité verra cette licence renouvelée si au moins deux inspections annuelles répondent aux exigences.

Pour obtenir le renouvellement de la licence QUALICOAT, chaque ligne de laquage devra être inspectée deux fois par an.

Des échantillons pour l'essai au brouillard salin acétique et dans le cas de SEASIDE pour l'essai de corrosion filiforme, devront être prélevés lors de la première inspection annuelle.

Les inspections de routine ont lieu sans préavis. Les inspecteurs seront autorisés par le Licencié Général ou le Secrétariat de QUALICOAT à annoncer une inspection uniquement dans le cas de difficultés de déplacement liées à la sécurité ou au visa.

[...]